

## **DELIBERATION N°24/2023**

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER**

**Séance du 29 juin 2023**

#### **Mise en œuvre d'une aide financière exceptionnelle au bénéfice des deux personnels détachés en poste à Khartoum et leur ayant-droit lors de la crise du Soudan (mise en sécurité)**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D451-2, D452-13, D911-42 et D911-43,

Vu le décret n°86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif,

Vu le décret 2002-22 du 4 janvier 2002 modifié relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger,

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1**

Le conseil d'administration décide de verser une aide financière exceptionnelle de 1380 dollars, soit 1289,78 euros à la directrice de l'école de Khartoum, en remboursement des frais acquittés pour leur mise en sécurité dans un hôtel, à la demande de l'ambassadrice de France, du 15 au 21 avril 2023.

## Article 2

Le Conseil d'administration autorise le directeur général de l'AEFE à verser cette subvention exceptionnelle.

**Nombre de votants : 30**

**Pour : 30**

**Contre : /**

**Abstention: /**

Fait à Paris, le 29 juin 2023

Le Président  
du conseil d'administration de  
l'AEFE



Bruno FOUCHER